

DECRET N° 78-88 du 6 Avril 1978

portant création de la commission gouvernementale chargée de constater les dégâts causés par l'incendie ayant ravagé les Aguégus dans le District Rural de Porto-Novo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission gouvernementale chargée de se rendre sans délai dans la Commune Rurale des Aguégus, District Rural de Porto-Novo, pour constater l'ampleur des dégâts causés par l'incendie qui a ravagé le village de Houèdomè.

ARTICLE 2 - La composition de la commission est la suivante :

Président : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

Membres : - Le Ministre de l'Equipeement,

- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

- Le Ministre des Finances,

- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures,

- Le Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,

- Le Ministre de la Santé Publique,

- Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

- Le Préfet de la Province de l'Ouémé,

- Le Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution de l'Ouémé.

ARTICLE 3 - La commission qui devra rendre compte au Chef de l'Etat de l'ampleur du sinistre et après des investigations, faire des propositions concrètes au Gouvernement en vue de venir en aide à toutes les victimes de cet incendie.

ARTICLE 4 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 avril 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 SGG 4 Président et membres de la Commission 9 MISON-~~ME~~-~~NPSCAE~~-~~MF~~-
MSP-~~MFPT~~-MILAS 7.-